

DECISION DU PRESIDENT N° D2020-91

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 approuvant au 1^{er} juillet 2019, le règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre,

Vu la délibération CM2019/10/11/26 du Conseil de la métropole du 11 octobre 2019 approuvant au 11 octobre 2019, la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre,

Vu l'arrêté du président n° AP2020-122 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les quatorze nouveaux dossiers reçus et instruits par l'ASP entre le 10 novembre et le 23 novembre 2020,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
DEBORDE Romain	91200	ATHIS-MONS	EL - Electricité	3 000 €
DELANDE Camille	75012	PARIS	EL - Electricité	1 445 €
FARGE Sébastien	93100	MONTREUIL	EH - Essence-électricité (hybride non rechargeable)	4 143,50 €
THAI Peng Sung	94800	VILLEJUIF	EE - Electricité-essence (hybride rechargeable)	3 000 €
TOTAL				11 588,50 €

Article 2 : de refuser la demande de subvention suivante, le demandeur n'étant pas éligible à la prime à la conversion faute de véhicule à détruire :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
LELIEVRE Jean-Christophe	94440	VILLECRESNES	EL - Electricité	Véhicule mis au rebut trop récent
COLLINOT Aurélien	92250	LA GARENNE-COLOMBES	EL - Electricité	Véhicule mis au rebut trop récent
BELKACEM Sabrina	75001	PARIS	EL - Electricité	Véhicule mis au rebut trop récent
LARROQUE Sophie	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EL - Electricité	Véhicule mis au rebut trop récent
BEAUMONT Aurélia	92150	SURESNES	EL - Electricité	Prix d'acquisition dépassant 50 000 € TTC
BRONSTEIN Patrick	75015	PARIS	EL - Electricité	Véhicule mis au rebut trop récent
BELLIL Abdejlil	93170	BAGNOLET	EL - Electricité	Véhicule mis au rebut trop récent
BOTTIN Alice	75013	PARIS	EL - Electricité	Véhicule mis au rebut trop récent
BARGUI Jawad	94700	MAISONS-ALFORT	EL - Electricité	Véhicule mis au rebut trop récent
CLERO Franck	93460	GOURNAY-SUR-MARNE	EL - Electricité	Véhicule mis au rebut trop récent

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2020, chapitre 204,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le ~~30~~ **30 NOV. 2020**

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris

Le Directeur général des services
Paul MOURIER

